



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance protection juridique

Question écrite n° 118476

Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les particularités assurantielles qui touchent aux fonctions d'assistante maternelle. En effet dans le cas d'un conflit entre les parents d'un enfant et leur assistante maternelle salariée, il s'avèrerait que la protection juridique liée à la responsabilité civile des parents ne pourrait pas être activée, dans la mesure où il aurait fallu que cette protection juridique soit également souscrite sur le domicile de l'assistante maternelle, lieu de garde de l'enfant. C'est ainsi que, dans le cadre d'un licenciement pour cause réelle et sérieuse qui a fait l'objet d'une procédure aux prud'hommes puis en cour d'appel à la demande de la salariée assistante maternelle, au cours de laquelle elle a été déboutée, les frais engagés par les parents employeurs n'ont pas été pris en charge par leur assurance responsabilité civile, dans la mesure où cette assurance était liée au domicile des parents employeurs et n'avait pas été souscrite sur le domicile de la salariée assistante maternelle. En conséquence, il lui demande de bien vouloir clarifier l'aspect juridique d'une telle relation contractuelle et s'il envisage de faire évoluer la réglementation afin que la souscription d'une assurance responsabilité civile puisse couvrir également les modes de garde à l'extérieur du domicile parental, de manière à éviter une double souscription qui n'a pas de justification particulière.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grellier](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118476

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10242

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)